



VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU SUCCINCT **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2017**

Nombre de Conseillers **municipaux :**

En exercice	: 27
Présents	: 23
Absents	: 4
Absents représentés	: 4
VOTANTS	: 27

Secrétaire de séance :

Mme Jocelyne THOUROT

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit avril à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, Mme Corinne BOURDON,
M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, Mme Brigitte BARDINA,
M. Pierrick GARNIER, Mme Annick LHOSTE, Mme Aline MERCIER,
M. Dominique MUNERET, Mme Lélia STADLER, M. Jérôme LENOIR,
Mme Jocelyne THOUROT, M. Thierry LOPEZ, Mme Valérie GOURITEN,
Mme Delphine MAZURE, M. Lucien CAILLOU,
M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

M. Eric CAVERS (pouvoir à Mme COME)
M. Edmond WEIGANT (pouvoir à Mme NEIL)
M. Jean-Gabriel LAINEY (pouvoir à Mme STADLER)
Mme Sandrine GOUX (pouvoir à Mme BARDINA)

Le quorum étant atteint, les membres de l'assemblée ont :

- Désigné, à l'unanimité, Mme Jocelyne THOUROT, Secrétaire de Séance ;
- Reçu lecture de l'ordre du jour ;

DELIBERATIONS

Par délibération n°2017-04-01 :

- Décidé, à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions, de verser une subvention au Groupement des Entreprises de l'Etampois (G2Et) d'un montant de 1 000 euros, en soutien aux actions de sécurité privée initiées par cette association ;

Par délibération n°2017-04-02 :

- Afin de prendre en compte la modification par décret n°2017-85 portant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de 1015 à 1022, fixé, à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions :
. l'indemnité du Maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

. l'indemnité des Maires Adjoints disposant de délégations de fonctions à 15,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

. l'indemnité des conseillers municipaux ayant reçu délégations de fonctions à 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Par délibération n°2017-04-03 :

- Modifié le régime de délégation des attributions du Conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, en cohérence avec les dispositions des articles 85 de la loi n°2017-86 et 74 de la loi n°2017-257, à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre, et rapporté les délibérations n°2015-05-03, 2015-06-05 et 2015-09-09.

Les termes des alinéas ainsi modifiés ou ajoutés sont repris ci-après en italique :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux *et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, *ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix *et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;*

26° *De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 100 000 euros ;*

27° *De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, que ceux-ci soient classés dans le Domaine public comme dans le Domaine privé communal ;*

28° *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*

Par délibération n°2017-03-04, le Maire et le 4^{ème} adjoint au Maire sortis :

- Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses élus et ses agents, accordé à la majorité par 20 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre, la protection fonctionnelle au Maire et au 4^{ème} adjoint au Maire, et autorisé M. le Maire à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

Par délibération n°2017-03-05 :

- Emis, à l'unanimité, un avis favorable pour la dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société CNH, pour ses collaborateurs du magasin pièces détachées, pour la période du 4 juin au 24 septembre 2017, et ce, afin de répondre aux besoins du pic d'activité du secteur agricole ;

Par délibération n°2017-03-06 :

- Adopté à l'unanimité, une opération d'un montant estimé à 148 873,59 euros HT, pouvant faire l'objet d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 74 436 euros, dans le cadre du critère d'éligibilité « Création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires ».

**M. le Maire a sollicité d'éventuelles questions, et, l'ordre du jour étant épuisé,
a clos la séance à 21 heures 25.**

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
sera publié au Recueil des actes administratifs de la commune**